



**Extrait du registre des délibérations**  
**Le Grand Ouest Toulousain - Communauté d'Agglomération**  
 Département de la Haute-Garonne

**SEANCE DU 16 FEVRIER 2026**

Le 12 du mois de février 2026 le Conseil Communautaire s'est réuni sans que le quorum ne soit atteint. Le 16 du mois de février 2026 à 10h00, le Conseil Communautaire convoqué pour la seconde fois, s'est réuni, sans condition de quorum, à la salle de réunion du siège du Grand Ouest Toulousain Agglomération à Plaisance du Touch sous la Présidence de M. Philippe GUYOT.

**Etaient présents :** ALEGRE Raymond, CHARPENTIER Stéphane, CARDEILHAC-PUGENS Etienne, PASCAL Stéphane, MAFFRE Stéfan, PERRIN Marie-Paule, BESSEDE Jérôme, GUYOT Philippe, MORIN Pierrick, BARBIER Pascal, QUEVAL Florence, TRIAES Jocelyne, DAGUES-BIE Philippe.

**Pouvoirs :**

Mme LALANNE Marjorie à M. CARDEILHAC-PUGENS Etienne  
 Mme BARCOS Béatrice à PASCAL Stéphane

Mme MONTANT Floriane à M. BARBIER Pascal  
 M. BEHM Jean-François à Mme QUEVAL Florence

**Etaient excusés :**

BARRERE Marie, TAUZIN Christian, GOMEZ Valérie, HAAS Nicole, ARDERIU François, ANDRAU Eliane, ABDELAOUI Rachid, DIAZ Yvette, DALLA-BARBA Daniel, TERKI Zaina, COURADETTE Franck, GONZALVEZ Jeanne, LALANNE Marjorie, BARCOS Béatrice, MERAULT Jean-Luc, DUSSAC Corinne, PERREU Anita, PELLEGRINO Joseph, BELMONTE Eline, BELISE Marie-Kathy, CHOUARI Mehdi, TORIBIO Simone, ROMEO François, POCHEZ Marjorie, MARTIN Yannick, COHEN Pascale, THIELE Alexandre, CARLESSO Danièle, BEHM Jean-François, MONTANT Floriane, TOUNTEVICH Christophe, ELHAMMOUMI Mohammed, FIERLEJ Nadine, VITRICE Fabienne, CHEBELIN Thierry.

**Secrétaire de séance :** Stéphane CHARPENTIER

**Date de la convocation** : les 05 février et 12 février 2026  
**Délégués en exercice** : 48  
**Membres Présents** : 13  
**Procurations** : 04  
**Absents** : 35

| Vote                      |      |
|---------------------------|------|
| Nombre de votants         | : 17 |
| Pour                      | : 17 |
| Abstention                | : 00 |
| Contre                    | : 00 |
| Ne prend pas part au vote | : 00 |

**OBJET : Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Prescription complémentaire pour l'intégration de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle à la démarche d'élaboration**

**Rapporteur :** Philippe GUYOT

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et en particulier son article L153-9 relatifs notamment à l'extension du périmètre d'un plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération n°2018\_089 de décembre 2018 relative au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain,

Vu la délibération n°2023\_169 du 10 juillet 2023, arrêtant les modalités de collaboration entre les communes membres et le Grand Ouest Toulousain pour l'élaboration du PLUi, et définissant la charte de gouvernance,

Vu la délibération n°2023\_170 du 10 juillet 2023, prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les objectifs poursuivis et modalités de la concertation,

Vu la délibération 2025\_124 du 10 juillet 2025, actant qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi a eu lieu,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2025 portant adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle à la communauté d'agglomération Le Grand Ouest Toulousain Agglomération et recomposition du conseil communautaire,

Vu le PLU de Bonrepos-sur-Aussonnelle, dont la révision a été approuvée par le conseil municipal le 17 octobre 2005, ayant fait l'objet d'une modification approuvée le 27 janvier 2009 et d'une modification simplifiée approuvée le 29 janvier 2010,

Vu la délibération du 07/09/2021 du conseil municipal de la Commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle ayant prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2025-03-02 du 7 mai 2025 du conseil municipal de Bonrepos-sur-Aussonnelle portant demande d'adhésion au Grand Ouest Toulousain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu l'étude d'impact relative au retrait de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle du Muretain Agglo et son adhésion au Grand Ouest Toulousain.

Considérant que la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle a intégré la Communauté d'Agglomération Le Grand Ouest Toulousain au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Considérant la nécessité de réviser le PLU de Bonrepos-sur-Aussonnelle, prescrite le 07/09/2021, mais dont la procédure a été suspendue par la commune en mai 2024 étant donné son souhait de rejoindre le Grand Ouest Toulousain, compétent en matière de PLU et démarrant une procédure d'élaboration d'un PLUi ;

Considérant que le PLUi du Grand Ouest Toulousain est en cours d'élaboration et qu'il n'a pas encore été arrêté.

Considérant qu'il apparaît plus cohérent d'intégrer Bonrepos-sur-Aussonnelle à la démarche d'élaboration du PLUi plutôt que de mener à bout la révision prescrite par la commune.

### Exposé des motifs

### **Contexte et rappels**

La Communauté d'Agglomération Le Grand Ouest Toulousain a pris la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 31 décembre 2018.

Elle a prescrit l'élaboration d'un PLUi au conseil communautaire du 10 juillet 2023, couvrant l'ensemble de son territoire. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi et les modalités de la concertation ont été fixés dans la délibération de prescription.

En complément, une seconde délibération est venue fixer les modalités de collaboration entre les communes et la communauté d'agglomération.

Les études pour l'élaboration du PLUi ont démarré à l'été 2024 avec la sélection de bureaux d'études et la mise en place des instances de travail, qui se sont réunies de nombreuses fois depuis. Ainsi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été défini et débattu en conseil communautaire à le 10 juillet 2025.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le périmètre de la Communauté d'Agglomération a évolué, intégrant la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle. Celle-ci dispose d'un PLU assez ancien, qui ne prend donc pas en compte les évolutions réglementaires intervenues depuis 2010. La commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle a engagé une révision de son PLU en 2021 ; les études ont été suspendues par la commune dans l'attente de son intégration au Grand Ouest

Toulousain. C'est désormais la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain qui est compétente sur cette procédure, dont les 2 parties conviennent qu'elle ne sera pas poursuivie.

Il est donc proposé d'intégrer la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle à la procédure d'élaboration du PLUi en cours. Cette extension de périmètre ne remet en cause ni les objectifs, ni les modalités de la concertation fixés dans la délibération de prescription du PLUi du 10 juillet 2023.

Afin d'assurer la bonne information du public (notamment habitants et professionnels de Bonrepos-sur-Aussonnelle) et de leur permettre de contribuer à la démarche, il convient d'étendre à Bonrepos-sur-Aussonnelle les modalités de concertation qui la concernent désormais, au même titre que les autres communes membres :

- Mise à disposition du public d'un dossier d'information reprenant les objectifs poursuivis et l'état d'avancement de la procédure. Celui-ci sera consultable, aux dates et horaires habituels d'ouverture, au siège de la mairie de Bonrepos-sur-Aussonnelle (82 Rue de L'Aussonnelle, 31470 Bonrepos-sur-Aussonnelle).
- Mise à disposition du public d'un registre de concertation papier (contenu dans le dossier d'information) pour recueillir les contributions écrites.

Enfin, l'article L153-9 du code de l'urbanisme stipule que la modification du périmètre du PLUi emporte l'obligation de débattre à nouveau des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, avant l'arrêt du projet de PLUi.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**Article 1 : DECIDE D'ETENDRE** l'élaboration du PLUi à la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle.

**Article 2 : APPROUVE** les modalités de concertation complémentaires et de mettre à disposition du public, en mairie de Bonrepos-sur-Aussonnelle, un dossier d'information et un registre papier pour recueillir les contributions écrites.

**Article 3 : AUTORISE** le Président du Grand Ouest Toulousain à signer tout document relatif à la mise en œuvre des décisions susvisées.

**Article 4 : DECIDE DE NOTIFIER** la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme et aux personnes publiques consultées mentionnées à l'article L132-13 du Code de l'Urbanisme

**Article 5 : PROCEDE** aux mesures de publicités règlementaires, incluant notamment :

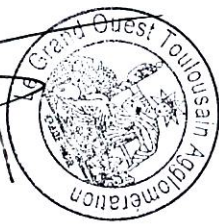
- Un affichage pendant 1 mois de la présente délibération au siège du Grand Ouest Toulousain et des 9 mairies concernées ;
- L'insertion de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

**Article 6 : PROCEDE** à un nouveau débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal étendu à l'ensemble de son nouveau territoire

**La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés**

Ainsi fait et délibéré, le jour, le mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme,

**Philippe GUYOT,**  
*Président*

**Stéphane CHARPENTIER**  
*Secrétaire de séance*

